



Saint-Augustin
Clarques - Rebecques

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage

Commune de SAINT AUGUSTIN

166 rue de Saint Omer
62129 SAINT AUGUSTIN
Tél : 03 21 95 83 96
Mail : sg@saintaugustin62.fr

Représentant du Maître d'Ouvrage

Monsieur le Maire

Maître d'œuvre

PARAL'AX ARCHITECTURE

14 ZAL Les Pichottes
62142 ALINCTHUN
Tél : 03 21 31 85 70
Mail : secretariat@paralax.archi

Objet du marché

Travaux d'aménagement d'un local associatif

Date et heure limites de remise des offres : **le 10/09/2026 à 12h00**

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution	4
2. Conditions de la consultation.....	4
2.1 Étendue de la consultation	4
2.2 Décomposition du marché.....	4
2.3 Forme du marché	4
2.4 Structure des marchés	5
2.5 Type de contractants.....	5
2.6 Variantes techniques	5
2.7 Prestation supplémentaire éventuelle (PSE).....	5
Sans objet.....	5
2.8 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises.....	5
2.9 Délai de validité des offres	5
2.10 Visite du site	5
3. Durée du marché	6
4. Modalités de règlement	6
5. Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	6
6. Retrait du dossier de Consultation des Entreprises.....	6
7. Modalités de présentation des dossiers	6
7.1 Modalités de déroulement de la procédure.....	6
7.2 Renseignements relatifs à la candidature	6
7.2.1 Pièces administratives.....	6
7.2.2 Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché: ..	7
7.3 Contenu de l'offre	7
7.3.1 Pour la solution de base :	7
7.3.2 Pour chacune des solutions de variante proposées :	8
8. Modalités de transmission électronique des plis.....	8
8.1 Contraintes de présentation	8
8.2 Dispositions relatives à la signature électronique.....	8
8.3 Dispositions relatives à la copie de sauvegarde	8
8.4 Rematérialisations des documents électroniques	8
9. Analyse des candidatures et jugement des offres.....	9
9.1 Analyse des candidatures.....	9
9.2 Jugement des offres	9
9.2.1 Critères de jugement des offres :	9
9.2.2 Critère Prix (montant de l'offre)	9

9.2.3 Critère valeur technique	9
9.2.4 Variantes	10
9.2.5 Lot avec PSE	10
Sans objet.....	10
9.2.6 Discordances dans une offre	10
9.2.7 Offre irrégulière	10
10. Négociations.....	10
10.1.1 Généralités	10
10.1.2 Négociations	10
11. Informations complémentaires.....	11
12. Clause d'insertion par l'économique	11
13. Procédures de recours	12

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution

La consultation a pour objet des travaux d'aménagement d'un local associatif

Références à la nomenclature CPV :

Lot 1 – Désamiantage / démolition / gros-œuvre / VRD

45111100	Travaux de démolition
45223220-4	Travaux de gros-œuvre
45261210-9	Travaux de couverture

Lot 2 – Menuiserie extérieure

45421000-4	Travaux de menuiserie
------------	-----------------------

Lot 3 – Doublage/faux plafonds/menuiserie intérieure

4541000-4	Travaux de plâtrerie
45442100	Travaux de faux plafonds
45421000-4	Travaux de menuiserie

Lot 4 – Parachèvement

45400000-1	Travaux de parachèvement de bâtiment
------------	--------------------------------------

Lot 5 – Électricité

453112000	Travaux d'installation électrique
-----------	-----------------------------------

Lot 6 – Chauffage/ventilation/plomberie

45331000-6	Travaux de chauffage
45331200-8	Travaux d'installation de matériel de ventilation et de climatisation
45331000-9	Travaux de plomberie
45332400-7	Travaux d'installation d'appareils sanitaires

2. Conditions de la consultation

2.1 Étendue de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de Commande Publique avec possibilités de négociations après un premier classement.

Elle est lancée en vue de l'attribution de marchés de travaux.

2.2 Décomposition du marché

Les prestations sont réparties en 06 lots de consultation désignés ci-après. Ces lots feront l'objet de marchés séparés :

Lot 1 – Démolition / Gros œuvre / Couverture

Lot 2 – Menuiserie extérieure

Lot 3 – Doublage / Faux plafonds / Menuiserie intérieure

Lot 4 – Parachèvement

Lot 5 – Électricité

Lot 6 – Chauffage / ventilation / plomberie

2.3 Forme du marché

Les marchés seront des marchés ordinaires.

2.4 Structure des marchés

Le présent marché est composé d'une seule tranche de travaux.

2.5 Type de contractants

La consultation est divisée en plusieurs lots.

Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots, étant précisé que dans le dernier cas, le candidat doit présenter une offre par lot.

Les marchés pourront être attribués à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Néanmoins conformément à l'article R.2142-24 du Code de Commande Publique, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.6 Variantes techniques

Les variantes sont autorisées.

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 du Code de Commande Publique, une offre comportant des variantes.

Les offres variantes doivent être techniquement équivalentes aux prescriptions du cahier des charges. Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières précisent le cas échéant les limites des variantes.

2.7 Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Sans objet.

2.8 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10 Visite du site

Une visite libre du site sera possible le 25/08/2026 de 14h00 à 18h00.

Les concurrents ne pourront se prévaloir d'un manque de connaissance du site et des locaux existants pour toutes prestations non prévues dans leur offre.

3. Durée du marché

Les règles concernant la durée des marchés sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

4. Modalités de règlement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend:

Les pièces administratives

- Le présent règlement de la Consultation commun à tous les lots (RC),
- Un Acte d'engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots (CCAP),
- Le Cahier des charges de l'Insertion

Les pièces techniques :

- Les Cahiers de Clauses Techniques Particulières des différents lots et ses annexes (CCTP)
- Les décompositions du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le Plan Général de Coordination (PGC)
- Les plans projet
- Le planning prévisionnel

Le document cadre de réponse pour la notation du critère mémoire technique

6. Retrait du dossier de Consultation des Entreprises

Les soumissionnaires s'authentifieront sur le site et indiqueront une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance.

L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats pour les éventuels modifications et/ou informations complémentaires survenant en cours de procédure.

La collectivité s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

Les candidats peuvent poser des questions sur la consultation via la plateforme en utilisant la rubrique prévue à cet effet.

Rappel du profil acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

7. Modalités de présentation des dossiers

7.1 Modalités de déroulement de la procédure

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat. Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

7.2 Renseignements relatifs à la candidature

L'offre du candidat contiendra les pièces suivantes :

7.2.1 Pièces administratives

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature ou le DUME. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise à savoir :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1)
- La déclaration du candidat dûment remplie (DC2)
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur : Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise à savoir :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestations d'assurances : Attestation délivrée par la compagnie d'assurance auprès de laquelle le candidat a souscrit une police personnelle de responsabilité civile et décennale professionnelle valable pour l'année en cours de réalisation des prestations.

7.2.2 Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché:

- Pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 10 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR : ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

7.3 Contenu de l'offre

7.3.1 Pour la solution de base :

L'offre contiendra pour chaque lot auquel le candidat soumissionne les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement dûment complété, daté et signé,
- Accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, daté et signé,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, daté et signé,
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, mémoire qui servira à la notation du critère technique.

Ce document devant permettre le jugement de la valeur technique de l'Entreprise Candidate pour ce marché, Il comprendra toutes justifications, observations et argumentaires du candidat sur le déroulement du chantier et la réalisation des travaux il comprendra notamment les éléments suivants indiqués au présent règlement de consultation :

Les intitulés et les contenus des rubriques devant être renseignés dans le mémoire sont repris à l'article « jugement des offres » du présent règlement de consultation.

- La décomposition du prix global et forfaitaire, complété, daté et signé,

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs :

- Les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

7.3.2 Pour chacune des solutions de variante proposées :

Le candidat devra produire :

- Un acte d'engagement propre à chaque solution variante
- La liste des modifications aux clauses administratives et/ou techniques nécessaires à l'adaptation et à la mise en œuvre de la solution de variante proposée.
- Un document établissant, outre la répercussion de la variante sur le montant de son offre de base, les avantages et inconvénients de la variante proposée par rapport à la solution de base, incluant toutes justifications utiles.
- L'ensemble des pièces financières exigées pour l'offre de base, adaptée à la solution de variante proposée.

8. Modalités de transmission électronique des plis

La transmission des plis par voie électronique est obligatoire sur le site de dématérialisation de la commune : <https://marchespublics596280.fr>

La date et l'heure limite de dépôt sont fixés à :

PENSEZ A ANTICIPER VOTRE DEPOT AVANT L'HEURE LIMITE

8.1 Contraintes de présentation

Le pli doit contenir 2 dossiers distincts : le premier avec les pièces de la candidature et le second avec les pièces relatives à l'offre définies dans le règlement de consultation aux articles 7.2 et 7.3.

8.2 Dispositions relatives à la signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

8.3 Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et doit arriver dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres.

Le dossier remis par le candidat sera alors transmis sous plis cacheté contenant les documents de la candidature et de l'offre. L'enveloppe portera les mentions suivantes :

Objet de la consultation	AMENAGEMENT D'UN LOCAL ASSOCIATIF Copie de sauvegarde
"Ouverture réservée au service destinataire"	

L'offre sera à adresser à :

Monsieur le Maire de SAINT AUGUSTIN

166 rue de Saint Omer

62120 SAINT AUGUSTIN

8.4 Rematérialisations des documents électroniques

La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix du titulaire et de la notification du marché. Par conséquent, les documents électroniques seront rematérialisés en documents papiers préalablement à la conclusion du marché. Sur invitation de la personne publique, le candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents rematérialisés.

9. Analyse des candidatures et jugement des offres

9.1 Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application du Code de Commande Publique ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

9.2 Jugement des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés avec leur pondération, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre ayant obtenu le maximum de points sur 100 sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité soit d'attribuer le marché à l'un des candidats en choisissant l'offre économiquement la plus avantageuse à la suite d'un premier classement sur la base des critères définis, soit d'entamer des négociations dans le cadre d'une amélioration des offres.

9.2.1 Critères de jugement des offres :

Critère de jugement des offres	Pondération
La valeur technique au travers du mémoire du Candidat	60
Le prix des prestations	40

9.2.2 Critère Prix (montant de l'offre)

Sur la base du détail estimatif remis par le candidat, la préférence sera donnée au plus bas prix, dans les limites de prix normaux (exclusion des offres anormalement basses au sens de l'article L2152-4 du code de la commande publique).

Le classement relatif au prix est établi du moins disant au plus disant. Le moins disant se voit affecter la note maximale de 40. Les offres des autres candidats sont ensuite notées en fonction des écarts de prix constatés entre leurs offres et celle du moins disant.

Le mode de calcul est le suivant :

- M1 : montant de l'offre la moins chère
- Mn : montant de l'offre considérée
- Note N du candidat : $(M1/Mn) \times 40$

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

9.2.3 Critère valeur technique

Pour le critère valeur technique, la notation s'effectuera sur 30 points (sur la base du mémoire technique voir cadre de réponse à remplir). Les offres des candidats seront soumises à la règle de calcul suivante :

Valeur technique analysée au travers du mémoire technique

Sa présentation (trame) devra respecter impérativement l'ordre de présentation des points (sous-critères) décrits ci-dessous.

Son contenu devra être personnalisé à l'opération et être limité aux strictes mentions exigées (sous-critères)

Le mémoire technique ne devra pas dépasser 10 pages maximum format A4 + listage des produits et matériels.

Les informations portées seront explicites et dépourvues de toutes mentions ambiguës.

1 seul mémoire en cas de groupement d'entreprises

- Sur 10 pts : Présentation de l'entreprise
- Sur 10 pts : Moyens humains affectés au chantier
- Sur 10 pts : Moyens matériels affectés au chantier
- Sur 30 pts : Présentation des fiches techniques des produits qui seront mise en œuvre

9.2.4 Variantes

Il sera procédé à un seul classement (offres relatives à la solution de base et aux variantes acceptées).

9.2.5 Lot avec PSE

Sans objet.

9.2.6 Discordances dans une offre

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.2.7 Offre irrégulière

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

10. Négociations

10.1.1 Généralités

Comme indiqué précédemment à l'article « *jugement des offres* », le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'entamer des négociations avec les entreprises dont les offres seront les mieux classées au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de ne pas partir en négociations et d'attribuer à l'issue du premier classement des offres.

10.1.2 Négociations

Si le pouvoir adjudicateur décide de recourir à la négociation, les candidats seront invités à participer à celle-ci suivant des modalités qui restent à définir et seront précisées le moment venu (forme écrite ou orale, durée de la négociation, terme, conditions de la négociation, nombre d'auditions, etc.).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convoquer les candidats à un ou plusieurs tours de négociation.

Dans le cadre d'une amélioration des offres, la négociation pourra notamment porter sur le prix, le délai, les garanties de bonne exécution du marché ainsi que sur la valeur d'exécution technique des

prestations.

Pour les candidats qui décident de ne pas participer pas à la négociation alors qu'ils y étaient invités ou qui décident de ne pas modifier leur offre, le jugement et le classement final de leur offre sera effectué sur la base de leur offre initialement remise (avant négociation).

Dans le cas d'une modification financière de l'offre, celle-ci fera l'objet d'un nouvel acte d'engagement. A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur établira un classement final selon les critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur garantit le strict respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats et assure que les conditions dans lesquelles la mise en concurrence initiale a été mise en œuvre ne seront pas bouleversées.

Le pouvoir adjudicateur veillera également à assurer la confidentialité des offres ainsi que la traçabilité des résultats obtenus à chaque étape de la négociation.

La négociation portant sur tout objet utile à l'acheteur public pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, Le pouvoir adjudicateur garantit qu'elle n'aura pas pour effet de modifier fondamentalement l'objet ou les conditions initiales d'exécution du marché qui ont fait l'objet de la mise en concurrence.

11. Informations complémentaires

Dans le cadre de la présente procédure, les échanges sont écrits. Le maître d'ouvrage communique toutes les informations aux soumissionnaires uniquement par voie électronique, par le biais du profil d'acheteur <https://marchespublics596280.fr>

Une réponse sera alors adressée, par la plate-forme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

12. Clause d'insertion par l'économique (pour les lots supérieur à 40 000€ HT)

Le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application de l'article L2112-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Cette clause est applicable et est identifiée dans l'annexe 1 au Cahier des Clauses Administratives Particulières intitulé « Cahier des Charges de l'Insertion ».

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le Cahier des charges de l'insertion en annexe du Cahier des Clauses Administratives Particulières précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Rappel de l'article L.2112-2 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 Novembre 2018 :

" Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations. »

Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Elles sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans les documents de la consultation".

Le Maître d'Ouvrage a mis en place une assistance spécifique qui doit permettre aux entreprises qui le souhaitent d'être accompagnées dans la bonne compréhension et mise en œuvre de ce dispositif.

A ce titre, figurent au Cahier des Clauses Administratives Particulières, les coordonnées du chargé de mission "clauses d'insertion".

ATTENTION : LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.

13. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.